



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_01

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - La demande du SIDEALF représenté par M Chemin Alexandre concernant l'exécution de travaux pour réalisation d'un branchement d'AEP dans la Ruelette à compter du 03/02/2025 et ce pour 40 jours calendaires.
-
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Interdiction de la circulation et de stationnement sur le tronçon entre la rue d'Upen et la rue du Paradis
 - Déviation par la rue du Paradis

ARRÊTONS :

Article 1 : A compter du 03/02/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux au 15/03/2025, la circulation sera interdite (excepté riverains) et il y aura interdiction de stationner dans la zone des travaux (excepté riverains), à l'exception des services d'urgence (pompiers, SMUR..), des services de collecte d'ordures ménagères et du service postale.

Article 2 : Un itinéraire de déviation conseillé est mis en place par la rue du Paradis à DOHEM.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- SIDEALF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 23/01/2025

Le Maire,

David DAMBERTINE

